

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

CONVENTION DE FINANCEMENT
AU REMPLACEMENT DES POMPES DE LA STATION DE REPRISE DU ROUQUET
COMMUNE DE SAINT-GÉLY-DU-FESC - PROPRIÉTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5711-1, L5211-25-1, 5211-26 relatifs à la dissolution d'un syndicat mixte ;

VU le même code en particulier son article L5211-17 relatif aux transferts de compétences des communes vers leur établissement public de coopération intercommunale ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L2125-1 ;

VU l'article L.5214-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir de l'organe délibérant au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière d'Eau et d'Assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-3835 du 7 décembre 2009 autorisant la fusion des Communautés de communes de l'Orthus, du Pic Saint Loup et Séranne Pic Saint Loup et arrêtant les compétences de la nouvelle Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup à compter du 1^{er} Janvier 2010 dont la production et la distribution d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1-2722 du 25 octobre 2005 portant création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région du Pic Saint Loup (SMEAPSL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19 Septembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et prévoyant l'exercice à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence Eau par la communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1404 du 8 décembre 2017 portant fin de compétences au 31/12/2017 du SMEAPSL ;

VU l'ensemble des délibérations n°1577 du conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 18 décembre 2017, n°10.12.2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup du 19 décembre 2017, n°2017-62 du conseil municipal d'Argelliers du 21 décembre 2017 ; n°2017-87 du conseil municipal de Montarnaud du 12 décembre 2017, du conseil municipal de St Paul et Valmalle du 6 décembre 2017, approuvant les termes de la convention de liquidation du SMEAPSL proposée et autorisant leur représentant respectif à signer ;

VU la convention de gestion commune du contrat de délégation par affermage du service eau potable conclue le 18 décembre 2018 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;

VU le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable signé le 24 décembre 2012 entre le SMEAPSL et la société SAUR ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que suite à une étude hydraulique réalisée par le délégataire commun, il est apparu nécessaire de renouveler les trois pompes de la station de reprise du Rouquet situé sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc et propriété de la Communauté de communes du Grand pic Saint-Loup afin de sécuriser l'alimentation en eau potable en période de pointe des communes de Montarnaud, Argelliers et Saint-Paul-et-Valmalle,

CONSIDERANT que le changement des trois pompes permettra de basculer si nécessaire, et pendant toute la période estivale, la commune d'Argelliers et une partie de la commune de Montarnaud sur l'UDI du Lez, afin de soulager l'UDI du Suquet/Boulidou tout en préservant les réseaux et infrastructures situés en amont sur le territoire de la Communauté de commune du Grand Pic Saint Loup,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités :

- d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- de la participation financière des deux intercommunalités
- d'articulation avec le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable courant jusqu'au 31 décembre 2024

CONSIDERANT que l'ensemble de ces dispositions n'entraîne pas de modifications au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable et ses trois avenants, et ne fait que préciser les modalités d'application du compte de renouvellement électromécanique pour la Communauté de Communes du Grand pic Saint-Loup,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention et de son annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cet avenant.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3337

Publication le 28/11/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14720-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Convention financière pour le renforcement de la station de reprise eau potable du Rouquet

Commune de Saint Gély du Fesc

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,
Dont le siège social est à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS (34270)
25 Allée de l'Espérance
Identifiée au numéro SIRET : 2000 229 860 0026
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain BARBE,
Habileté par délibération n° 32.09.2021 du Conseil Communautaire en date du 13.10.2021,**

Ci-après dénommée "La CCGPSL"

D'une part,

Et

**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
Dont le siège social est à GIGNAC (34150)
2 Parc d'Activités de Camalcé
Identifiée au numéro SIRET : 243 400 694 00127
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François SOTO,
Habileté par la délibération n°**

Ci-après dénommée "La CCVH"

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'adéquation besoins/ressources eau potable de l'unité de distribution (UDI) du Suquet établi dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a démontré l'incapacité des infrastructures existantes du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) à répondre aux besoins actuels et futurs des 10 communes de l'UDI (3 communes de la CCVH et 7 communes de la CCGPSL).

L'ouvrage de production du Suquet qui alimente les communes de Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Rouet, Ferrières-les-Verreries, Notre-Dame-de-Londres, Mas-de-Londres, Cazevieille, Montarnaud, Argelliers et Saint-Paul-et-Valmalle est sollicité depuis quelques années à 100 % de sa capacité en période de pointe (A titre d'exemple, le volume de 3600 m³/j qui correspond à la capacité de production maximale du forage du Boulidou sur l'UDI Suquet a été dépassé à 6 reprises depuis 2018).

Parmi les solutions étudiées, en lien avec le délégataire du réseau d'eau potable, le renforcement de la station de reprise eau potable du Rouquet apparaît comme la plus pertinente. Ce renforcement permettrait de basculer la commune d'Argelliers, dont les besoins de pointe sont évalués à environ 300 m³/j, sur l'unité de distribution du Lez Sud et donc de réduire la tension sur la ressource en eau du Suquet.

En parallèle, et compte tenu de la situation, un protocole d'alerte a été mis en place entre les deux communautés de communes. Des seuils de vigilance et d'alerte ont ainsi été déterminés au niveau des différents ouvrages de production et de transfert de l'UDI du Suquet de façon à permettre aux intercommunalités et au délégataire de piloter efficacement les actions à déployer sur le réseau d'eau potable.

Ceci étant, la **CCGPSL** envisage de procéder à la réalisation des travaux de renforcement de la station de reprise du Rouquet selon la répartition financière approuvée entre les parties.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre du renforcement de la station de reprise eau potable du Rouquet sur la commune de Notre Dame de Londres.

Article 2 : Nature et description des travaux

Les travaux consisteront en la fourniture, pose et raccordement hydraulique et électrique de 3 pompes à vitesse variable (débit unitaire 90 m³/h) en remplacement des pompes existantes. Une nouvelle armoire de commande sera également posée compte tenu des caractéristiques du nouveau groupe de pompage et le compteur existant sera remplacé par un débitmètre électromagnétique pour fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'installation.

La **CCGPSL** est chargée de la coordination des études et des travaux du projet à réaliser.

La **CCVH** a pris connaissance du projet de renforcement et en valide le principe.

Article 3 : Propriété des ouvrages

La station de reprise d'eau potable du Rouquet est intégrée en pleine propriété au patrimoine de la **CCGPSL**. Les nouveaux équipements posés dans le cadre des travaux, objet de la convention, sont, de fait, affectés au patrimoine de la **CCGPSL**.

Article 4 : Financement des travaux

Le coût de renforcement de la station de reprise d'eau potable du Rouquet est estimé à 127 664 € HT, selon le devis joint à la présente.

Les parties s'entendent à participer financièrement à cette dépense selon la répartition suivante :

- **CCGPSL** : 50%, soit 63 832 € HT
- **CCVH** : 50%, soit 63 832 € HT

Il est précisé que le coût de ces travaux est prévisionnel, il est conditionné aux aléas et imprévus qui pourraient subvenir pendant les travaux.

Ce montant sera par conséquent ajusté aux quantités réellement exécutées.

Une demande d'aides financières à la réalisation de ces travaux sera déposée par la **CCGPSL** qui s'engage à déduire du montant des travaux les subventions accordées selon la même répartition financière indiquée supra

La **CCGPSL** informera la **CCVH** de l'évolution du montant, qui devra faire l'objet d'un avenant de régularisation le cas échéant.

La **CCVH** s'acquittera de la somme due en fin de travaux, après déduction des subventions obtenues, par paiement établi à l'ordre de la **CCGPSL** – Trésor Public – Perception de Saint Mathieu de Trévières - 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Article 5 : Election de domicile et litige

5.1 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites la **CCGPSL** fait élection de domicile au 25, Allée de l'Espérance – 34270 Saint Mathieu de Trévières, la **CCVH** fait élection de domicile au 2 Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac.

Tout changement de domiciliation ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée et à défaut, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

5.2. Litige

Tout différent survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Pièces constitutives de la convention

Les pièces désignées ci-après font partie intégrante des pièces contractuelles :

- la présente convention,
- le devis de renforcement de la station de reprise du Rouquet.

Les pièces désignées, annexées à la présente, seront paraphées par les deux parties.

Fait en double exemplaire à Saint-Mathieu-de-Trévières, le

Pour la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Le Président, M. Alain BARBE	Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Le Président, M. Jean-François SOTO
---	--

Date du devis : 25/11/2022

Votre Interlocuteur :
Sébastien RAYNAUD
Tél Fixe: 04 75 36 19 29
Tél mobile: 06 85 74 83 25
sebastien.raynaud@saur.com

A l'attention de :
CC DU GRAND PIC SAINT LOUP
Hôtel de la Communauté 25 allée de l'Espérance
34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

DEVIS Q-12805

CCGPSL - Station ROUQUET

Lieu d'implantation du chantier :
Station de reprise du ROUQUET

Commentaire: Solution variante au devis Q-10139 pompes KSB: 3 pompes 90m3/h en variation de vitesse

Désignation	Montant Forfaitaire HT (€)
Etude et suivi d'exécution - Etude offre - Etude et schéma électrique - Etude d'exécution - Suivi d'exécution	9 032
Armoire de contrôle commande: Remplacement de l'armoire existante par une armoire en variation de vitesse (variateur en extérieur) incluant le sofrel S4W - Armoire de commande avec variateur 45 kW - Afficheur S4W (Le S4W sera financé par le programme de renouvellement initialement prévu en 2024)	41 862
Câblage des équipements - Câblage équipements de pompage - Déplacement de la chloration pour mise en place des variateurs	14 394
Programmation essais et mise en service - Info indus et programmation sofrel - Mise en service	7 304
Tuyauterie inox 316 PN 16 - Canalisations inox 316L PN 16. Raccordement amont sur conduite DN 250 (1m amont collecteur aspiration pompes) Raccordement sur refoulement après compteur y compris supports et montage robinetterie	23 809
Robinetterie (pose incluse dans le prix tuyauterie) - Vannes papillon DN 80 (x3) - Vannes papillon DN 65 (x3) - Clapet casar DN 65 (x3) - Dilatoflex DN65 (x3) - Raccord de démontage (x6)	7 651
Fourniture et pose des 3 pompes KSB en remplacement des pompes Flowserve. - Pompes KSB Multitec Délai actuel 8 à 10 semaines hors congés - Pose pompe - Moyen de levage pour pose	28 993
Moins value pour la pompe due dans le cadre du contrat de renouvellement des équipements - Pompe flowserve	-7 320
Fourniture et pose d'un débitmètre à la place du compteur existant (si réalisé en même temps que le reste)	1 937

- Débitmètre DN 150
- Pose et raccordement

MONTANT HT hors option(s) (€)	127 664
TVA 20% (€)	25 532,80
MONTANT TTC (€)	153 196,80

Date d'expiration de l'offre : 24/12/2022
Délai d'intervention à réception de votre commande : A définir
Condition de paiement : Paiement après réception de la prestation

Date :
Bon pour accord

Signature :